

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 15 septembre 2022

Délibération n° 2022-09-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 08/09/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 08/09/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Davy CAMY ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Nadine DURU en date du 14/09/22  
Christine VICENTE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 12/09/22  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 15/09/22  
Cyril DURU donne procuration à Sandrine COELHO en date du 14/09/22  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 12/09/22  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 15/09/22

Secrétaire de séance : Nadine DURU

**Leg d'un bien immobilier – acceptation**

Aux termes d'un testament authentique reçu le 5 février 2019 par Maître Philippe COYOLA, Notaire à ONDRES, Mademoiselle Lydie Augustine CARRET a institué les œuvres sociales de la Commune d'ONDRES pour légataire à titre particulier du bien immobilier et du mobilier le garnissant sis 4, impasse de l'Etoile à ONDRES (40440).

Mademoiselle CARRET Lydie Augustine étant décédée le 25 décembre 2021 à LABASTIDE-CLAIRENCE (64240), la dévolution successorale a été établie le 3 mai 2022 par Maître COYOLA Philippe, notaire à ONDRES, avec le concours de Maître BOUSQUET, notaire à BAYONNE, désignant la Commune d'ONDRES en qualité de légataire à titre particulier.

Madame le Maire précise pour information que ce bien est situé dans la copropriété « les Pins d'ONDRES », cadastrée section AW n°3, lot n°4. Cette copropriété fonctionne en gestion commune et supporte notamment les charges de l'ensemble des voies et réseaux.



L'habitation est ancienne, à rénover suivants les besoins des occupants et des nouvelles normes (électrique, gaz, isolation thermique et phonique, ...). Il apparaît donc cohérent d'appréhender de manière précise la globalité de la situation de cette propriété avant de valider les modalités visant à consacrer ce bâtiment aux œuvres sociales de la Commune. Il serait notamment pertinent de vérifier les coûts de rénovation/adaptation en fonction des choix et des projets souhaités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le leg à titre particulier de la propriété immobilière sise 4 impasse de l'Etoile 40440 ONDRES

Madame le Maire précise que les dons et legs ne faisant pas parties des projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, leur acceptation n'a pas à être précédée de l'avis de France DOMAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'accepter le leg à titre particulier de la propriété immobilière sise 4 impasse de l'Etoile 40440 ONDRES, les frais de notaire afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune,

**CHARGE** Maître COYOLA, Notaire à ONDRES, avec la participation de Maître BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, de rédiger tous les actes et documents nécessaires à l'acceptation de ce leg,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 20 septembre 2022  
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LIE NAY



Acte rendu exécutoire le ...20... / ...09... / 2022

- après télétransmission électronique le ...19... / ...09... / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...20... / ...09... / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

